

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 23 FEVRIER 2021

Date de convocation	17/02/2021
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	36
Votes par procuration	7
Votes exprimés	43

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN

Présents :

BERTHOLENE: Christine PRESNE Christophe BERNIE
CAMPAGNAC: Eliane LABEAUME
CASTELNAU DE MANDAILLES: Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL
PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN
PIERREFICHE : Raphaël BACH
PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY
POMAYROLS : Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Christine SAHUET, Florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, Laurence ADAM
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC
SEVERAC D'AVEYRON : Edmond GROS, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Jérôme DE LESCURE, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET
VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Absents :

Excusés avec pouvoirs :

Jean-Paul PEYRAC qui a donné pouvoir à Catherine SANNIE CARRIERE, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Isabelle LABRO, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Nathalie LACAZE qui a donné pouvoir à Christine PRESNE, Hervé LADSOUS qui a donné pouvoir à Bruno VEDRINE, Philippe COSTES qui a donné pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ, Nathalie MARTY qui a donné pouvoir à Edmond GROS

Secrétaire de séance :

Mélanie BRUNET

1. Approbation du compte-rendu du 9 février 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 9 février 2021.

2. Compte administratif 2020 – Budget Général

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif		2020	
budget général			
	Dépenses	Recettes	
fonctionnement	report	399 517,05	
	opérations réelles	7 528 346,88	9 117 460,73
	opérations d'ordre	462 143,47	162 029,00
	total	7 990 490,35	9 679 006,78
	résultat- excédentaire		1 688 516,43
investissement	report	561 780,91	
	opérations réelles	3 988 366,84	3 549 666,03
	opérations d'ordre	125 766,00	462 143,47
	total	4 675 913,75	4 011 809,50
	résultat- déficitaire	-664 104,25	
Résultat général (hors RAR)		1 024 412,18	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal

3. Compte administratif 2020 – Budget annexe – Maison médicale de Laissac

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la maison médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe - maison médicale LAISSAC SEVERAC L'EGLISE			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report	0,00	884,17
	opérations réelles	40 336,07	101 638,75
	opérations d'ordre	37,20	
	total	40 373,27	102 522,92
	résultat		62 149,65
investissement	report	6 230,26	
	opérations réelles	98 027,96	55 276,76
	opérations d'ordre		37,20
	total	104 258,22	55 313,96
	résultat	-48 944,26	
résultat général			13 205,39

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2020 de la maison de la médecine médicale de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

4. Compte administratif 2020 – Budget annexe – Maison de la médecine à St-Laurent d'Olt

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT.

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe - maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report	6 666,58	
	opérations réelles	2 322,01	28 026,53
	opérations d'ordre	1 213,00	
	total	10 201,59	28 026,53
	résultat		17 824,94
investissement	report	3 484,30	
	opérations réelles	71 969,46	56 396,55
	opérations d'ordre		1 213,00
	total	75 453,76	57 609,55
	résultat-	-17 844,21	
résultat général		-19,27	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes,

- Arrête le compte administratif 2020 de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT

5 - Compte administratif 2020 - Budget annexe - Atelier relais

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de l'atelier relais :

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
Budget annexe bâtiment relais			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report		
	opérations réelles	42,47	18 774,00
	opérations d'ordre		

	total	42,47	18 774,00
	résultat		18 731,53
investissement	report	12 470,11	
	opérations réelles	25 570,45	17 128,61
	opérations d'ordre		
	total	38 040,56	17 128,61
	résultat- déficitaire	-20 911,95	
résultat général		-2 180,42	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes,

- Arrête le compte administratif 2020 de l'atelier relais

6. Compte administratif 2020 – Budget annexe – SPANC

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif :

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
Compte administratif			2020
Budget annexe - service public d'assainissement non collectif			
		dépenses	recettes
Fonctionnement	report		5 633,16
	opérations réelles	15 208,63	14 530,00
	opérations d'ordre	8 224,52	6 226,00
	total	23 433,15	26 389,16
	résultat		2 956,01
Investissement	report		7 817,50
	opérations réelles		0,00
	opérations d'ordre	6 226,00	8 224,52
	total	6 226,00	16 042,02
	résultat		9 816,02
Résultat général			12 772,03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes

- Arrête le compte administratif 2020 du service public d'assainissement non collectif.

7. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA de St-Geniez d'Olt

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe zone d'activité économique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report		84 604,57
	opérations réelles	185 607,26	0,00
	opérations d'ordre	0,00	185 607,26
	total	185 607,26	270 211,83
	résultat		84 604,57
investissement	report		
	opérations réelles	0,00	
	opérations d'ordre	185 607,26	0,00
	total	185 607,26	0,00
	résultat	-185 607,26	
résultat général		-101 002,69	

8. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA du Tumulus

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique du Tumulus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique du Tumulus

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe - zone d'activité du Tumulus			
		dépenses	recettes
fonctionnement	Report		9,43
	Opérations réelles	818,20	9 447,92
	Opérations d'ordre	242 925,21	243 743,41
	total	243 752,84	253 191,33
	résultat		9 438,49
investissement	Report	71 701,37	
	Opérations réelles	24 560,89	
	Opérations d'ordre	242 925,21	242 107,01
	Total	339 187,47	242 107,01
	résultat- déficitaire	-97 080,46	
résultat général		-87 641,97	

9. Compte administratif 2020 – Budget annexe – ZA du Marteliez II – SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique des Marteliez II.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Le Président s'étant retiré,

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique des Marteliez II.

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif		2020	
budget annexe - zone d'activité Marteliez 2			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report	33 892,57	
	opérations réelles	134,44	11 342,49
	opérations d'ordre	0,00	0,00
	total	34 027,01	11 342,49
	résultat-déficitaire	-22 684,52	
investissement	report	0,00	26 496,13
	opérations réelles	26 496,13	
	opérations d'ordre		0,00
	total	26 496,13	26 496,13
	résultat		0,00
résultat général		-22 684,52	

10. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA du Lauradou - ST SATURNIN DE LENNE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique du Lauradou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique du Lauradou

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif		2020	
budget annexe - zone d'activité du Lauradou			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report		
	opérations réelles	0,00	5 771,34
	opérations d'ordre		0,00

	total	0,00	5 771,34
	résultat		5 771,34
investissement	report	165 739,40	
	opérations réelles	0,00	
	opérations d'ordre	0,00	0,00
	total	165 739,40	0,00
	résultat- déficitaire	-165 739,40	
résultat général		-159 968,06	

11. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA des Combes - LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique des Combes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique des Combes

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe - zone d'activité des combes			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report		
	opérations réelles	6 025,00	
	opérations d'ordre	106 500,43	112 525,43
	total	112 525,43	112 525,43
	résultat		0,00
investissement	report	106 500,43	
	opérations réelles		
	opérations d'ordre	112 525,43	106 500,43
	total	219 025,86	106 500,43
	résultat- déficitaire	-112 525,43	
résultat général		-112 525,43	

12. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA Le Plâ d'Aveyron - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique du Pla d'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenté l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique du Pla d'Aveyron

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe - zone d'activité du Pla d'Aveyron			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report		23,47
	opérations réelles	3 880,88	0,00
	opérations d'ordre	0,00	0,00
	total	3 904,35	0,00
	résultat déficitaire	-3 904,35	
investissement	report	171 548,13	
	opérations réelles	18 081,45	
	opérations d'ordre	0,00	0,00
	total	189 629,58	0,00
	résultat déficitaire	-189 629,58	
résultat général		-193 533,93	

13. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA La Tricouse - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique de la Tricouse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenter l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique de la Tricouse

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe- ZA la Tricouse			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report	95 380,22	
	opérations réelles	0,00	31 793,41

	opérations d'ordre	0,00	
	total	95 380,22	31 793,41
	résultat		-63 586,81
investissement	report	0,00	
	opérations réelles	0,00	
	opérations d'ordre		0,00
	total	0,00	0,00
	résultat-	0,00	0,00
résultat général		-63 586,81	

14. Compte administratif 2020 - Budget annexe - ZA Marteliez

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé d'arrêter le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité économique Marteliez I.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenté l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique Marteliez I.

communauté de communes des Causses à l'Aubrac			
compte administratif			2020
budget annexe - zone les Marteliez 1			
		dépenses	recettes
fonctionnement	report		
	opérations réelles	8 225,44	
	opérations d'ordre	61 200,00	69 425,44
	total	69 425,44	69 425,44
	résultat		0,00
investissement	report		
	opérations réelles		
	opérations d'ordre	69 425,44	61 200,00
	total	69 425,44	61 200,00

	résultat- déficitaire	-8 225,44
résultat général		-8 225,44

15. Compte administratif 2020 - Budgets annexes - ZA de Roumagnac et ZA du Ménaldesque - SEVERAC D'AVEYRON

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Aucune écriture n'ayant été passée sur ces 2 budgets, le résultat général de chacun d'eux est égal à zéro.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le Président s'étant retiré,

Après s'être fait présenté l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes

- Arrête le compte administratif 2020 de la zone d'activité économique de Roumagnac et celle du Ménaldesque - SEVERAC D'AVEYRON

16. Comptes de gestion 2020 - Budget général

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est tenu par le comptable et doit être dans ses résultats strictement conformes au compte administratif. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget général.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Mme la trésorière et dont les résultats sont identiques au compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2020 établi par Mme la trésorière des deux Vallées, tel que présenté par le Président.

17. Comptes de gestion 2020 - Budgets annexes

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Il est proposé de regrouper l'approbation des comptes de gestion des budgets annexes dans une même délibération.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Mme la trésorière et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les comptes de gestion 2020 établis par Mme la trésorière des deux Vallées, tels que présentés pour les budgets annexes suivants :

- 1° Budget annexe de la maison médicale de Laissac-Sévérac l'Eglise
- 2° Budget annexe de la maison de médecine de St Laurent d'Olt
- 3° Budget annexe de l'atelier relais
- 4° Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 5° Budget annexe ZAE St Geniez d'Olt et d'Aubrac
- 6° Budget annexe ZAE le Tumulus
- 7° Budget annexe ZAE Marteliez II
- 8° Budget annexe ZAE le Lauradou
- 9° Budget annexe ZAE les Combes
- 10° Budget annexe ZAE du Plâ d'Aveyron
- 11° Budget annexe ZAE de la Tricouse
- 12° Budget annexe ZAE Marteliez I
- 13° Budget annexe ZAE de Roumagnac
- 14° Budget annexe ZAE du Ménéaldesque

18. Finances - ouverture de crédits avant le vote du budget 2021

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : christine PRESNE

Conformément à la réglementation, il est proposé dans l'attente du vote du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes, l'ouverture des crédits suivants, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT :

Article 21758 Opération 1401 Fonction 4 gymnase de Laissac (devis pour la pose de rideaux)	2 700.00 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise, jusqu'au vote du budget primitif 2021, le Président à mandater la dépense d'investissement mentionnée ci-dessus.

19. Personnel - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Ce taux de promotion doit faire l'objet d'une nouvelle décision à chaque renouvellement du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 100% de taux de promotion pour permettre à l'ensemble des agents éligibles à un avancements de grade de pouvoir en bénéficier, dès lors que la création du poste correspondant aura été décidée.

Ce taux de 100% ne signifie pas que tous les postes nécessaires aux avancements de grades seront créés. Ce dispositif constitue le cadre dans lequel le Président, autorité compétente en matière de personnel communautaire, prendra par arrêté les décisions individuelles d'avancement de grade, dans la limite de ce taux plafond, et de l'enveloppe budgétaire qui a été votée annuellement

M. VEDRINE demande confirmation du rattachement du comité technique paritaire compétent pour donner un avis sur cette question, au centre de gestion de l'Aveyron. Cette information est confirmée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 16 décembre 2020 ;

- fixe à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade, taux applicable pour chacun des cadres d'emploi accessibles par la voie de l'avancement de grade dans la collectivité, et valable pour la durée du mandat.

20. Habitat - versement d'aides financières

Nomenclature : 8.5

Rapporteur : Catherine SANNIE CARRIERE

En 2017, le diagnostic de territoire en matière d'immobilier a mis en évidence plusieurs problématiques : vieillissement du parc de logements, progression de la vacance de logement avec un niveau de dégradation préoccupant pour certains, manque de logements locatifs, etc.

Pour remédier à cette situation, la communauté de communes a mis en place en 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier. Cette politique déclinée dans un règlement s'articule autour de 5 formules de subventions, pour un crédit total de 50 000 euros :

- Aide à la primo accession : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide mais avec une bonification selon la composition du foyer destiné à vivre dans le logement (+500€ par personne avec une aide plafonnée à 5.000€)
- Aide à la transition énergétique : 10% du montant plafonné à 500€ d'aide.
- Aide à la rénovation de façades : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide.
- Aide à l'adaptation du logement en anticipation de la perte d'autonomie : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide
- Aide à la création de logements locatifs : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide.

Plusieurs dossiers de demandes ont été déposés depuis février 2020, ont reçu un avis favorable de la part de la commission Habitat.

Formule AIDE A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS :

Demande de PUECH Céline - Dossier n° 1_20201019

Il s'agit de travaux dans un immeuble 49 avenue Jean JAURES à Sévérac d'Aveyron pour permettre la réhabilitation de 3 logements locatifs à 5 min à pied de la gare.

Les travaux consistent au remplacement des fenêtres et volets, revêtements pour un montant de 39.924,34€ HT. Cette opération permet la création de 3 appartements de type T3.

Les conditions de revenus sont conformes au règlement. Pour information, les travaux sont intégralement réalisés par des artisans de la CCCA.

Le montant sollicité est de 20% du projet HT conformément au règlement, plafonné à 2.000€. Le paiement restera subordonné à présentation des factures et de la DP.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de FALGUIERE Sébastien - Dossier n° 5_20201019

Il s'agit de la création d'un logement locatif de type 2 à Vimenet, situé en centre bourg, dans l'enceinte du village. Il s'agissait d'un logement vacant : ancienne résidence secondaire de la famille. Les travaux consistent en un aménagement complet : électricité, peinture, placo isolation et

plomberie. Le montant des travaux s'élève à 14.835€, non soumis à TVA (car confié à un auto entrepreneur). Le montant sollicité est de 20% des travaux plafonné à 2.000€. La commission a émis un avis favorable.

Formule AIDE A LA PRIMO ACCESSION

Demande de CAPITAINE Eugénie - Dossier n° 6_20201019

Il s'agit de l'acquisition d'un logement dans la Résidence Aubrac Lézérou à Sévérac d'Aveyron. Le montant de l'acquisition s'élève à 28.000€. Le logement acquis a plus de 25 ans. Les conditions de primo accession ont été vérifiées par la commission Habitat.

Le montant des travaux est chiffré à 27.583,13€ HT soit un peu plus de 49% du programme.

Les travaux consistent à réhabiliter le bien dans son intégralité : installation électrique, remplacement de la porte d'entrée, puis par l'intermédiaire de la copropriété : remplacement des fenêtres, isolation par l'extérieur, rénovation de la toiture. Pour information les travaux sont réalisés à hauteur de 17.854,47€ HT par des artisans du territoire.

L'aide sollicitée : 25% du projet, écartée à 2.000€.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de M. GOUDEAUX et Mme MARTINEZ - Dossier 7_20201019

Il s'agit de l'acquisition de leur maison à Cruéjols (place du Monument), commune de Palmas d'Aveyron. Le montant de l'acquisition s'élève à 97.000€. Les conditions de primo accession ont été vérifiées par la commission. Les travaux s'élèvent à 33.696,29€ HT soit 25,78% du projet (projet global de 130.696,29€).

Les travaux consistent à une réhabilitation complète : rénovation électrique, rénovation toiture et velux, remplacement d'une chaudière au fuel par une chaudière à granulés, isolation et placo.

Pour information, les travaux sont réalisés à hauteur de 6.915€ par des artisans du territoire.

L'aide sollicitée est de 25% du projet de travaux, écartée à 2.000€.

Le paiement restera subordonné à la présentation de factures et de la DP.

La commission a émis un avis favorable.

Formule AIDE A L'ADAPTABILITE DU LOGEMENT

Demande de Mme BERNIE Paulette - Dossier n° 2_20201019

Il s'agit pour cette administrée âgée de 88 ans de faire des travaux de réfection d'une salle de bain (remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne, carrelage antidérapant, etc)

Les travaux sont effectués dans la résidence principale à St Geniez d'Olt, 6003 Route des Vaysseries, construite en 1981. Le montant des travaux s'élève à 4251,52€ HT. Le montant de l'aide selon le règlement est de 30% du montant des travaux soit 1275,45€, mais avec un écartement de l'aide à 1050€. Pour information, ces travaux sont intégralement réalisés par des artisans du territoire.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de Mme RAOUL Marie-Paule - Dossier n° 4_20201019

Pour cette demande, il s'agit également d'un projet de réfection d'une salle de bain avec le remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne dans la résidence principale de Mme RAOUL, construite en 1925, commune de Sévérac d'Aveyron.

L'administrée est âgée de 62 ans, ses conditions de revenus sont conformes au règlement. Les travaux, réalisés par un artisan de la commune, s'élèvent à 2.601,77€ HT. L'aide proposée selon le règlement est de 30% du projet HT soit 780,53€.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de M. CARNAC Louis - Dossier n° 10_20201019

Pour cet habitant de Lapanouse, il s'agit également d'un projet de réfection d'une salle de bain avec mise en accessibilité de la douche. L'administré est âgé de 71 ans, ses revenus sont conformes au règlement. Les travaux, effectués dans la résidence principale construite dans les années 1800, se chiffrent à 1.489,36€ HT. L'aide proposée selon le règlement est de 446,80€ soit 30% du projet.

La commission a émis un avis favorable.

Formule TRANSITION ENERGETIQUE

Demande de M. GILHODES Jean - Dossier n° 8_20201019

Le projet consiste à remplacer les huisseries de la Résidence principale de cet habitant de la commune de St Saturnin de Lenne, rue du Barry del Riou. Le logement construit dans les années 1870. Le niveau

de revenu fiscal est conforme au règlement. Les travaux s'élèvent à 5.979€ HT. L'aide proposée selon le règlement est de 10% du projet plafonné à 500€.

Pour information, les travaux ne sont pas réalisés par un artisan du territoire.

Le versement de l'aide sera subordonné à la fourniture de l'autorisation d'urbanisme par l'administré. La commission a émis un avis favorable.

Demande de Mme NESPOULOUS Hélène - Dossier n° 12_20201019

Le projet est le remplacement d'une cheminée insert par installation d'une cheminée à granulés de bois (répondant à la norme NF EN 13229). Les travaux sont effectués dans la résidence principale de l'administrée, à Lapanouse (Sévérac d'Aveyron), construite en 1984. Le niveau de revenus est conforme au règlement. Les travaux s'élèvent à 6.139€ HT, l'aide proposée est de 10% du projet avec un plafond à 500€.

Pour information, ces travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de M. MONTANIER Louis - Dossier n° 11_20201019

Il s'agit pour ces habitants de Pierrefiche d'Olt de rénover leur installation de chauffage en supprimant l'énergie au gaz citerne pour le remplacer par une Pompe à chaleur Air/eau. Les travaux sont effectués dans la résidence principale du couple construite en 1810. Le niveau de revenus est conforme au règlement. Le montant des travaux s'élève à 16.935€ HT. L'aide proposée est de 10% du projet plafonnée à 500€.

Pour information, ces travaux ne sont pas réalisés par un artisan du territoire.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de Mme TAJAN Isabelle - Dossier n° 9_20201019

Il s'agit pour cette habitante de Blayac (Sévérac d'Aveyron), de procéder au remplacement de l'installation d'eau chaude sanitaire par un chauffe-eau solaire dans sa résidence principale construite en 2002. Le niveau de revenus est conforme au règlement. Les travaux se chiffrent à 4.661,41 HT, l'aide proposée selon le règlement est de 10% du projet soit 466,14€.

Pour information, ces travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

La commission a émis un avis favorable.

Demande de M. et Mme DE CLERQ Thomas - Dossier n° 17_20201116

Il s'agit pour ces nouveaux arrivants sur la commune de Palmas d'Aveyron de procéder au remplacement de leur installation de chauffage au fuel par une Pompe à chaleur Air/Eau. La maison est leur nouvelle résidence principale construite en 1999, acquise en 2020. Le niveau de revenus est conforme au règlement. Le montant des travaux s'élève à 14.408,75€HT. L'aide proposée selon le règlement est de 10% du projet plafonnée à 500€.

Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

La commission a émis un avis favorable.

Formule FACADE

Demande de M. AYRINHAC Gérard - Dossier n° 3_20201019

Il s'agit d'un projet de réfection d'une façade dans le centre bourg de Sévérac, avenue principale (Avenue Pierre Sépard - immeuble Banque Populaire). Cette résidence a été construite en 1925, Notre administré en détient 97 millièmes. Le niveau de revenus est conforme au règlement. Le montant des travaux à sa charge est de 7.050,87€ HT. L'aide proposée selon le règlement est de 1.050€.

NB : pour cette demande, les travaux retenus sont exclusivement le remplacement des gardes corps et traitement de la façade. Les fenêtres font également partie de la rénovation mais ne font pas l'objet de la demande.

Pour information, les travaux sont partiellement réalisés par des artisans du territoire.

Le versement de l'aide sera subordonné à la fourniture de l'autorisation d'urbanisme par l'administré.

La commission a émis un avis favorable.

Projet de Rénovation Aubrac-Lévézou

Le projet Aubrac Lévézou consiste en la rénovation globale d'une résidence d'habitation éponyme sur la commune de Sévérac d'Aveyron. Il est porté par le syndic de copropriété, accompagné par l'ANAH, par SOLIHA et par le PNR des Grands Causses. Les travaux ont été voté lors de la dernière Assemblée Générale de la copropriété en décembre 2019.

La CCCA est sollicitée individuellement par chaque copropriétaire au titre de son règlement d'aide en faveur de la rénovation du parc immobilier ancien valable depuis juillet 2019.

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé sur un des axes principaux de Sévérac le Château, l'Avenue de Paris. Cet axe est fortement emprunté puisqu'il s'agit d'un des 2 moyens d'accéder à la ville par la sortie de l'autoroute A75.

Cette résidence a été érigée en 1967, aucuns travaux d'amélioration n'a été effectué depuis.

Par conséquent, le contexte énergétique de ce bâtiment est plutôt « affligeant ». Cette copropriété a d'ailleurs été relevée comme « fragile » par l'ANAH, ce bien pourrait être caractérisé comme une « passoire thermique ».

Par ailleurs, une grande majorité de ses résidents, locataires comme propriétaires, sont en situation de précarité, financière comme énergétique de fait.

Le projet consiste en une réfection globale de l'enveloppe thermique, par la création de SAS, l'amélioration du système de ventilation et de chauffage.

Le gain énergétique et financier sera important : 2 catégories en dessous du diagnostic précédent les travaux, un gain estimé de 43%. Ce gain permet justement de solliciter des financements auprès de l'ANAH, ce qui de fait, exclu toute demande au titre de notre formule TRANSITION ENERGETIQUE.

En revanche, le bien ayant été relevé comme prégnant au niveau de sa dégradation visuelle, les élus de la commission ont émis un avis favorable pour accorder une subvention aux demandeurs particuliers qui seraient éligibles au règlement d'aide de la formule FACADE.

Le montant des travaux, réparti au millième, se chiffre à 634.800€ HT. Ces travaux seront réalisés à hauteur de 60% par des artisans Sévérageais. Les dépenses par copropriétaire oscillent entre 5844€ et 7305€. L'aide « façade » selon notre règlement est de 30% de la dépense avec un aide plafonnée à 1050€ par bénéficiaire dont l'éligibilité a été préalablement vérifiée.

Au cumul, pour ces 16 demandes, notre intervention s'élèverait à 16.800€.

Les bénéficiaires seraient :

M. ANGLARS Firmin, Dossier N°1_20201116
M ARMAND Olivier, Dossier N°2_20201116
M. CARRIERE Jean-Marie, Dossier N°3_20201116
M. MOUHAMOSSI Abdelatif, Dossier N°4_20201116
M. CUOC Philippe, Dossier N°5_20201116
Mme DURAND Martine, Dossier N°6_20201116
Mme GIBERT Maryline, Dossier N°7_20201116
Mme IEFFA COT Jacqueline, Dossier N°8_20201116
Mme JEBBAR Zahra, Dossier N°9_20201116
M. et Mme MAYMARD Joël et Yolande, Dossier N°10_20201116
Mme MOGROVEJO Jeannine, Dossier N°11_20201116
M. RACHAS Patrice, Dossier N°12_20201116
Mme MORIN Florence, Dossier N°13_20201116
Mme CAMPELS CAMBON Caroline, Dossier N°14_20201116
Mme DOULS Sylvie, Dossier N°15_20201116
Mme BEAUFILS Geneviève, Dossier N°16_20201116

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le règlement d'aides à l'habitat

Vu les avis de la commission habitat

- Décide le versement des aides à l'habitat aux personnes et aux conditions telles que présentées précédemment.
- Décide de prévoir les sommes correspondantes au budget 2021

21. Voirie - lancement de la consultation pour les travaux de revêtement de chaussée et habilitation du Président à contractualiser

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Le programme prévisionnel de voirie 2021 est le suivant :

Dans les années à venir, le diagnostic et le logiciel voirie seront d'un grand secours pour a détermination des travaux.

Les services ont anticipé une augmentation des couts de travaux notamment du fait de la hausse du carburant. Des voiries seront donc mises en option.

Les travaux de lamier ont commencé ;

Secteur N° 1

Commune	Désignation des voies	Longueur	Montant HT
Saint Saturnin de Lenne	VC du Bousquet de St Saturnin	4 300	28 850,00 €
Saint Martine de lenne	VC de Montbez	475	18 020,00 €
Campagnac	VC du Ginou	2 600	32 615,00 €
La Capelle Bonance	VC de la Costette	1 200	21 995,00 €
Saint Laurent d'Olt	VC de Roquelude bonneterre	700	14 340,00 €
Saint Laurent d'Olt	VC d'Ajas	800	8 100,00 €
TOTAL		10 075	123 920,00 €

Secteur N° 2

Commune	Désignation des voies	Longueur	Montant HT
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Vieurals	550	13 837,50 €
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Verlaguet	600	17 965,00 €
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Crespiac	250	4 350,00 €
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Rieuzens	200	5 365,00 €
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Rascoual	550	14 015,00 €
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de la Frayssinedes	500	10 900,00 €
Ste Eulalie d'Olt	VC de Cabanac carrefour	300	21 425,00 €
Ste Eulalie d'Olt	vc de lundane	2350	49 850,00 €
Pomayrols	VC du Flourigues	300	5 605,00 €
Pierrefiche d'Olt	VC de l'Aye et sous la salle des Fetes	800	24 455,00 €
Prades d'Aubrac	VC du Serre	1300	27 675,00 €
Prades d'Aubrac	VC de Combebélière bas	450	10 650,00 €
Prades d'Aubrac	VC de Combebélière haut	450	9 490,00 €
Prades d'Aubrac	VC du Monteil	650	13 850,00 €
Castelnau de Mandailles	VC de Luc La Vezingues	1200	32 595,00 €
Castelnau de Mandailles	VC d'Artignac	600	12 960,00 €
Castelnau de Mandailles	VC de Lestrade	1000	20 900,00 €
Castelnau de Mandailles	VC de la Borie Blanche	700	26 680,00 €
TOTAL		12750	322 567,50 €

Secteur N° 3

Communes	Désignation des voies	Longueur	Montant HT
Vimenet	VC de Villefranque Espinassole	2600	34 350,00 €
Gaillac d'Aveyron	VC de Lugans	300	9 775,00 €
Palmas d'Aveyron	VC de Luc	975	19 860,00 €
Palmas d'Aveyron	VC de Soulages	500	10 770,00 €
Bertholene	VC de Bertholene à reilhac	1500	43 000,00 €
Bertholene	VC du Couderc de Banc	100	4 070,00 €
Bertholene	Vc du Mazuc	560	11 800,00 €
Bertholene	VC de Marty	80	2 260,00 €
TOTAL		6615	135 885,00 €

Secteur N° 4

Commune	Désignation des voies	Longueur	Montant HT
Séverac d'Aveyron	VC du Tensonieu	800	13 530,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de la Folie	1900	37 910,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de la fontaine de Novis	1800	36 605,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de Huguies	300	10 540,00 €
Séverac d'Aveyron	Za la tricouze accès vétérinaire	100	4 380,00 €
TOTAL		4900	102 965,00 €

Soit un estimatif global de 685 337,50 € HT.

Les conditions de cette consultation sont les suivantes :

-Marché en procédure adaptée : passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique rendant possible la négociation.

-Trois lots distincts traités en marchés séparés :

- Lot N° 1 Secteur « Olt et Aubrac - Lot et Serre » avec une tranche ferme et une tranche optionnelle (voie de Lestrade à Castelnaud).
- Lot N° 2 Secteur « Laissagais - Séveragais » avec une tranche ferme et une tranche optionnelle (voie d'Hugues à Séverac d'Aveyron).
- Lot N° 3 Travaux de PATA.

Durée des marchés : pour un an.

Les tranches optionnelles pourront être engagées si les prix proposés par les entreprises retenues sont inférieurs aux estimations budgétaires.

Il est conservé une enveloppe pour les travaux exceptionnels.

Critères de jugement des offres :

Rang	Critère de jugement
1	Prix : (offre la moins disante / offre du candidat) x 60
2	Valeur technique sur la base du mémoire : (nbre de point du candidat/ nbre point de la meilleure offre) X 40 <ul style="list-style-type: none">• méthodologie et organisation : 25 points• moyens humains et matériels: 30 points• provenance et fournitures : 30 points• notice explicative des mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier : 15 points

L'objectif est de débiter les travaux vers mi-avril et de réaliser le PATA avant la fin juillet. Le programme de voirie devra être achevé mi-septembre.

Le PATA « point à temps automatique » : en 2020, les travaux de PATA n'ont pas été faits faute de temps. Ces travaux seront faits en début 2021 ; ce lot est désormais dissocié du lot principal car l'entreprise n'a pas le temps. On fait un lot PATA pour le terminer avant l'été.

Il faudra aussi bientôt envisager des travaux de signalisation et de réfection des ouvrages d'art.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de lancer la consultation pour ce programme de travaux de revêtement de chaussées dans les conditions explicitées
- Autorise le Président à contractualiser avec les entreprises qui seront jugées « mieux disantes ».
- Autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous actes y relatifs
- Dit qu'à l'issue de la procédure, le Président rendra compte au Conseil du résultat de cette consultation.

22. Economie - acquisition d'un terrain sur la zone MARTELIEZ II

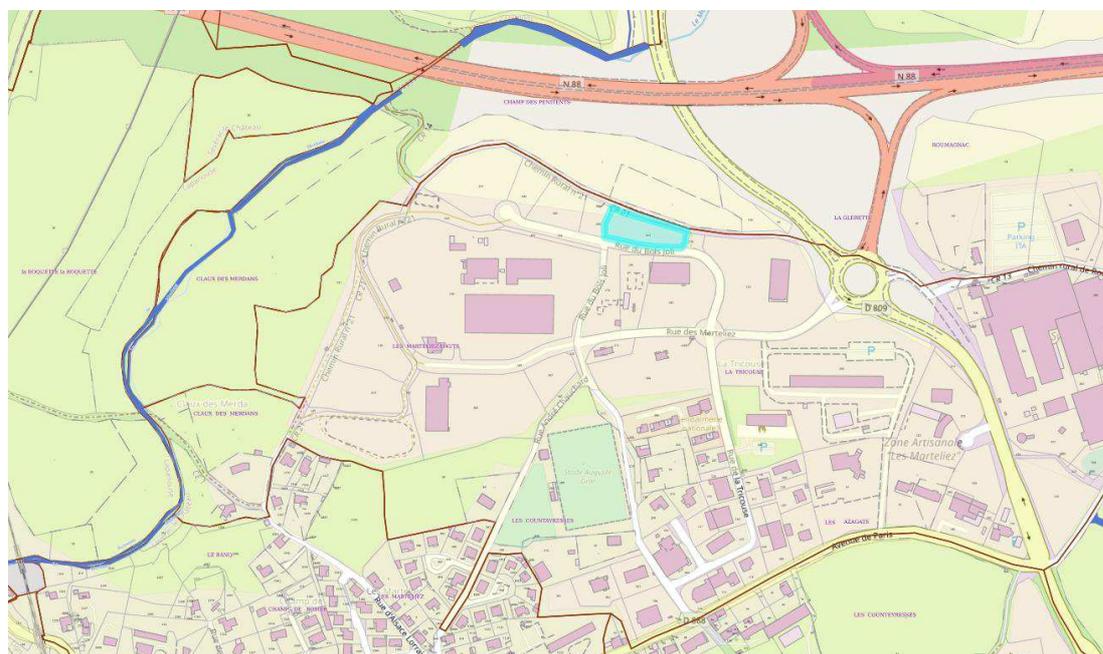
Nomenclature :

Rapporteur : Damien LAURAIN

La commune de Sévérac d'Aveyron est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZL293 pour une contenance de 2 545m² dans la ZAE des Marteliez 2. La commune avait conservé ce terrain afin d'y implanter un projet communal de crématorium, projet qui n'a pas abouti.

Ce terrain pourrait être cédé pour permettre l'installation d'une entreprise.

Etant située en zone UX, et la commune ne disposant pas de compétence économique, ce terrain ne peut être cédé directement à l'entrepreneur et doit au préalable transiter par la communauté de communes. La commune de SEVERAC D'AVEYRON a accepté de vendre cette parcelle de 2545 m² au prix de 5€ le m², soit un montant de 12 725€.



Cette parcelle sera redécoupée et cédée pour partie à la SCI le Capayan..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'acquisition à la commune de SEVERAC D'AVEYRON de la parcelle cadastrée ZL n° 293 sur la ZAE les Marteliez 2 pour la somme de 12 725 euros soit 5€ /m²,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la communauté de communes,
- Autorise le Président à signer tous documents en lien avec cette acquisition

23- compétence mobilité - renonciation

Nomenclature : 8.7

Rapporteur : Le Président

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à prendre cette compétence.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire, le ressort territorial. Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

La compétence « mobilité » permet d'organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes (*en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis*) ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- des services de mobilité solidaire, pour contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Les étapes de la mise en œuvre de la compétence :

1. Réaliser un diagnostic pour connaître les caractéristiques de la mobilité de son territoire ainsi que l'offre de services déjà existants.
2. Identifier les enjeux de mobilité de son territoire.
3. Développer des services adaptés au territoire.
4. Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes :
 - 4.1. Pour l'organisation de services réguliers (sont donc exclus les services scolaires et à la demande) :

Possibilité de mobiliser la contribution fiscale dite « versement mobilité » due par les employeurs de 11 salariés et plus pour le financement des transports en commun dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement.

L'assiette du versement de mobilité est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs.

La fixation du taux relève de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

- 4.2. En l'absence de service réguliers, la collectivité ne peut pas utiliser la ressource fiscale. Dans ce cas, la collectivité mobilise son budget général ainsi que les dispositifs de soutien de l'État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER)...

Sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux systèmes d'organisation de transport réguliers peuvent coexister :

- les services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :
 - les services déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par la communauté de communes : la communauté de communes peut demander à les organiser si elle le souhaite ;
 - les services nouveaux institués à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes : ils doivent alors être organisés par la communauté de communes exclusivement ;
- les services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM : seule la région est compétente pour les organiser et elle continuera à les exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.

Lorsqu'une communauté de communes devient AOM avant le 1er juillet 2021, la loi prévoit que les services organisés par la région et situés intégralement sur le territoire de la communauté de communes continuent de l'être, sauf dans le cas où l'AOM locale souhaite en récupérer l'organisation. Dans ce cas, la communauté de communes doit formuler une demande expresse et la région ne peut s'opposer au transfert. S'ouvre alors une négociation entre la communauté de communes et la région qui vise à :

- déterminer un calendrier de transfert de l'organisation du « bloc » de services suivants : transports réguliers, transports à la demande et transports scolaires,
- organiser le volet financier relatif aux charges et ressources associées au transfert,

La communauté de communes peut alors délibérer pour acter le transfert de l'organisation de ces services depuis la région selon les termes de l'accord trouvé.

La mutualisation de la compétence AOM a une échelle plus large que celle de l'EPCI (PETR ou syndicat mixte par exemple) peut permettre des économies d'échelles. Le choix de transférer la compétence mobilité à un syndicat mixte peut rendre l'exercice de la compétence plus pertinente, en mobilisant le versement mobilité de plusieurs AOM.

Le calendrier de la prise de compétence

La communauté de communes doit délibérer avant le 31 mars 2021. Puis les communes ont 3 mois pour délibérer.

Lorsqu'une communauté de communes n'a pas pris la compétence mobilité avant le 1er juillet 2021, elle ne pourra plus l'exercer sauf :

- en cas de fusion avec un ou plusieurs autres EPCI,
- en cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité.

Les communautés de communes qui ont choisi de ne pas prendre la compétence AOM ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc.

Compte tenu des difficultés d'organisation et de gestion financière attachées à une reprise de la compétence mobilité, il est proposé au conseil communautaire de ne pas prendre cette compétence. Le transport à la demande dans lequel la communauté de communes intervient en tant qu'autorité organisatrice de 2^{ème} niveau sera maintenu dans les mêmes conditions sauf décision contraire de la région Occitanie.

Mme LABEAUME fait remarquer que les parents font remonter des soucis dans l'organisation du transport scolaire. Certains enfants ne peuvent pas bénéficier du transport ou bien les lieux de ramassage ne sont pas adaptés aux lieux d'habitation des familles obligeant les enfants à de longs parcours à pied.

Yves BIOULAC confirme que l'organisation du transport scolaire n'est pas optimale mais en l'absence de transfert de recettes, les communautés de communes ne peuvent prendre cette compétence mobilité ; elles ne pourront pas tout assurer. De plus c'est une gestion complexe.

Alain VIOULAC rappelle que ce sujet a récemment été abordé lors d'une précédente rencontre avec le député Arnaud VIALA. En milieu rural chacun est conscient que le ramassage scolaire est compliqué à mettre en place ; pour autant son rôle est essentiel car son absence ou son mauvais fonctionnement va accélérer le dépeuplement des campagnes. Il fait remarquer que les maires sont désabusés, le dossier du ramassage scolaire étant déjà d'actualité lorsque le département était en charge des transports. Il signale que face à cette situation, des particuliers s'organisent pour mettre en place des solutions de transports.

Yves BIOULAC ajoute que c'est justement pour tenter de trouver une solution que cette gestion avait été transférée à la région.

Sébastien CROS évoque également le problème de la carte scolaire qui impose l'inscription des enfants de SAINT MARTIN DE LENNE au collège de SEVERAC D'AVEYRON, au lieu du collège de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, pourtant beaucoup plus proche. Il dit sentir monter l'agacement des familles concernées par la fin annoncée des dérogations jusqu'alors accordées.

M. BIOULAC estime que la région sait parfois s'exonérer de la carte scolaire, qui d'ailleurs pourrait être révisée prochainement.

Cathy SANNIE CARRIERE fait remarquer que PALMAS D'AVEYRON est aussi concernée par cette problématique de carte scolaire. Le même constat est fait par MM GROS et LAURAIN pour SEVERAC D'AVEYRON.

M. SANNIE rappelle que le transport à la demande, qui fait partie de cette compétence mobilité, est fondamental aussi pour nos communes.

Plusieurs membres du conseil communautaire demandent au Président de la communauté de communes de solliciter la préfecture sur la nécessité de trouver des solutions pour éviter la fermeture de la classe de Lapanouse ainsi que sur la nécessité de réformer la carte scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par une abstention (Eliane LABEAUME)
Un vote contre (Jean-Louis SANNIE)

- Renonce au transfert de la compétence Mobilité

24. Questions diverses

1. Les petites villes de demain :

Les trois bourgs centre et la communauté de communes ont signé une convention d'adhésion avec l'Etat ; il a été convenu de l'embauche d'un chef de projet avec un partage du reste à charge entre les 4 collectivités. Cette personne devra travailler à l'aménagement du territoire.

Il a été évoqué la création d'un poste de manager de centre bourg dédié à la thématique commerciale des 3 bourgs centres. Le manager de centre bourg devra aussi intégrer les commerces situés sur les autres communes.

Mme BRUNET pose la question du financement de ce poste. Il est répondu que l'Etat doit apporter un financement à hauteur de 50 000 euros par an pendant 3 ans ;

En parallèle le PETR ferait également une embauche. Le Président insiste sur la nécessité pour chaque centre bourg d'écrire une feuille de route.

David MINERVA estime que les trois bourgs centre sont très motivés pour cette opération et il s'en félicite. Marc BORIES rappelle que les petits commerçants se disent dans l'attente d'une aide pour faciliter leur conversion au commerce numérique. Il se dit également très heureux de travailler avec les collègues

2. Ecoles du territoire

Edmond GROS explique que l'école maternelle de Lapanouse- SEVERAC D'AVEYRON est menacée par une suppression d'un poste d'enseignant avec la conséquence que la classe restante devra accueillir 32 élèves. Cette situation est tout à fait incompatible avec les conditions d'un bon enseignement. Il

a le sentiment qu'en milieu rural, les communes sont mises à mal et abandonnées. Les familles sont mécontentes ; une pétition circule contre cette décision. Il fait également valoir qu'en ces temps de pandémie, regrouper les élèves est une aberration, d'autant que l'on sait maintenant que les enfants en sont un vecteur privilégié de circulation du virus.

Une manifestation est prévue le 6 mars prochain à 9 heures à l'école de Lapanouse.

David MINERVA dit que LAISSAC SEVERAC L'EGLISE est aussi touchées par la fermeture d'un poste. Il rappelle que pour avoir une école attractive, il faut que le corps enseignant en fasse aussi la promotion.

La séance est levée à 22h.
